



Droits que doivent le père envers mon fils de neuf mois

Par **mel23_6_old**, le **22/12/2007** à **10:42**

Bonjour,rnrnJe suis mère d'un fils de neuf mois. Mon compagnon et moi sommes sur le point de nous séparer. Nous ne sommes pas mariés. J'aimerais savoir sur un plan juridique quels sont mes recours en sachant que je ne suis pas française. Par cela est-ce que j'ai droit à une pension pour mon fils et moi(m'occupant de lui uniquement), doit-il nous laisser le logement ou est-ce à mon fils et moi de nous en aller. J'aimerais savoir quoi faire.rnrnrnPar avance merci,rnrnrnMélissa

Par **patrick02**, le **22/12/2007** à **14:11**

Bonjour,rn je vous conseille de vous rapprocher du Tribunal compétent sur votre secteur. Là, vous demanderez les horaires de consultations gratuites des avocats. Ensuite, sur leurs conseils, vous monterez un dossier d'aide judiciaire.rn C'est le Juge et seulement le Juge qui décidera de la suite des évènements en ce qui concerne le logement, les pensions etc....rn Espérant avoir répondu a votre question,rn Patrick

Par **jeetendra**, le **22/12/2007** à **14:43**

bonjours, pour votre douleureux probleme c'est le juge aux affaires familiales qui est competent, c'est un juge du tribunal de grande instance du lieu ou vous vivez habituellement, c'est à dire votre domicile.rnrnComme vous n'êtes pas marié le ministere d'avocat n'est pas

obligatoire, mais néanmoins pensez à en consulter un avant de déposer votre requête au greffe du tribunal relativement à la pension alimentaire pour votre enfant, au droit de visite et d'hébergement et que compte tenu de vos difficultés financières vous souhaitez garder le domicile conjugal à votre nom et que ce soit monsieur votre concubin qui aille se loger ailleurs, le fait que vous ne soyez pas française n'a aucune conséquence juridique sur votre litige éventuel, tenez bon, cordialement